

**Séance  
extraordinaire  
du Conseil du  
17 décembre  
2024**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil**, tenue le 17 décembre 2024, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures trente à laquelle sont présents, M, Frédéric Poulin maire les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau et Michel Rousseau et les conseillères, Madame Edith Rousseau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : Luc Vézina, conseiller et Ariane Tessier-Moreau, conseillère.

Le 13 décembre dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil et le 13 décembre, un avis de convocation a été remis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement de taxation 2025;
5. Octroi du contrat pour mise aux normes des eaux usées du camping;
6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
7. Adoption du règlement 2024-12-156 modifiant le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle;
8. Jour de l'an ;
9. Patinoire;
10. Varia;
  - Ramonage de cheminée;
  - Vœux ;
11. Période de questions générales écrites et verbales;
12. Levée de la séance extraordinaire.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Frédéric Poulin, maire, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. Frédéric Poulin, maire  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2

M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Michel Rousseau, siège #6

**Sont absents :** M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1  
M. Luc Vézina, siège #5

**2024-12-21**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Adoption de  
l'ordre du jour

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseiller Michel Rousseau, appuyé par le conseiller Martin Papineau, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté le point varia ne pouvant être modifié.

**2024-12-22**

**4. Adoption du règlement de taxation 2025**

Adoption du  
règlement de  
taxation 2025

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2024, à dix-neuf heures son budget pour l'année 2025, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 2 décembre 2024, par monsieur Luc Vézina, conseiller ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** soit adopté le Règlement numéro 2024-12-155 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ainsi que les conditions de leur perception.

**2024-12-23**

**5. Octroi du contrat pour mise aux normes des eaux usées du camping**

Eaux usées  
camping

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre aux normes les installations septiques du camping existant, afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT** l'importance de confier ces travaux à un professionnel qualifié pour réaliser les différentes démarches nécessaires à la demande d'autorisation auprès du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une proposition détaillée de la part d'Assaini-Expert Conseil comprenant les services suivants :

1. **Relevé topographique, étude terrain** : 4355,00\$ + taxes, comprenant la localisation des infrastructures, l'expertise de sol et la prise d'élévation sur le site des travaux;
2. **Étude préliminaire** : 2100,00\$ + taxes, incluant l'évaluation des options de traitement et l'estimation budgétaire des travaux;
3. **Évaluation environnementale de site phase 1** : 1900,00\$ + taxes, couvrant la recherche documentaire, l'inspection sur le terrain, la compilation et la présentation des données recueillies sous forme de rapport;
4. **Étude écologique de la zone touchée par les travaux** : 1200,00\$ + taxes, exigée par le MELCCFP pour toute demande d'autorisation pour un système de traitement des eaux usées;
5. **Conception des plans et devis du système de traitement des eaux usées** : 5100,00\$ + taxes, comprenant l'analyse des informations recueillies, la mise en plans des données, et la conception des plans et devis;
6. **Demande d'autorisation en vertu de l'Article 22 (32) de la LQE** : 2400,00\$ + taxes, incluant la préparation des documents techniques nécessaires pour la demande d'autorisation au MELCCFP;
7. **Services à taux horaire** : 125,00\$ / heure + les frais de déplacement, pour environ 30-40 heures de travail, incluant l'inspection des travaux, la réalisation des plans tels que construits, l'attestation des travaux auprès du MELCCFP et la confection du manuel d'entretien et de l'opérateur.

**CONSIDÉRANT QUE** les frais administratifs exigés par le MELCCFP pour l'autorisation ne sont pas inclus dans cette proposition et seront à la charge du propriétaire directement auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission est valide jusqu'au 30 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Édith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Assaini-Expert Conseil pour la réalisation des démarches nécessaires pour la mise aux normes des installations septiques du camping existant pour la somme approximative de 22 015\$ taxes en sus.

**QUE** les frais afférents à ce contrat seront payés conformément aux montants spécifiés dans la proposition.

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour officialiser ce contrat.

**2024-12-24**

Présentation et ratification des comptes

**6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes pour le mois de décembre 2024, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, est remise aux membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la liste des comptes pour le mois de décembre 2024 soit approuvée pour un montant de 81 156.88 \$

**2024-12-25**

Adoption règlement gestion contractuelle

**7. Adoption du règlement modifiant le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-06-140 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de

loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**QUE** la Municipalité adopte le règlement 2024-12-156 modifiante le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, le 13 décembre 2024**

Virginie Gagnon  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Frédéric Poulin  
MAIRE

2024-12-26

13. Jour de l'an

Jour de l'an

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la Fête du jour de l'An nous on écrit une lettre afin de renouveler l'activité du 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la Fête du jour de l'An aimerait se procurer des accessoires pour la soirée, des prix de présence ainsi que des jeux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité nous demande une aide financière de 250 \$

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Rousseau

**APPUYÉ PAR** Yvon Roy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité accorde un montant allant jusqu'à 250\$

**QUE** le montant sera remboursé sur présentation de factures.

Abstention : M<sup>me</sup> Edith Rousseau s'abstient de voter puisque cette dernière est sur le comité de la Fête du jour de l'An.

Patinoire

#### **14. Patinoire**

M. Poulin informe que nous n'avons toujours pas eu de nom pour faire la patinoire. Si un citoyen est intéressé, faire signe de son intérêt à la directrice générale [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com) puisque dans ces circonstances, la Municipalité n'aura pas de patinoire

Varia

#### **15. Varia**

- Ramonage de cheminée  
M. le Maire rappelle aux citoyens l'importance d'aviser la Municipalité lorsque le ramonage de leur cheminée a été effectué. Cette notification peut se faire par écrit à l'adresse courriel suivante : [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com) ou par téléphone au **418-248-8060**. Cette démarche permet d'inscrire à leur dossier que le ramonage a été réalisé conformément au règlement municipal concernant la protection et à la sécurité contre l'incendie.
- Vœux  
M. le Maire souhaite joyeux Noël et bonne année aux citoyens et souligne les projets qui ont été réalisés au courant de l'année.  
M. Poulin informe les citoyens que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

#### **11. Période de questions générales écrites et verbales**

M. Poulin informe qu'il n'y a pas de questions dans la salle et aucune question n'a été acheminée à la directrice générale, donc la période de question prend fin. M. Poulin invite les citoyens à la maison qui ont des questions à écrire à M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale au [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com).

2024-12-27

#### **12. Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par le conseiller Martin Papineau, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance extraordinaire soit levée à 19 heures 43.

Levé de la  
séance  
extraordinaire

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire





